

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N° 62/411 du 6/5/1982
Portant intégration et nomination de Monsieur
MEEMBA André, Instituteur contractuel
dans les cadres de la catégorie A hiérarchie
I des services sociaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/ISAS :

(/u la constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi 25/80 du 13/11/80 portant amendement de l'article
47 de la constitution du 8.7.79 ;
(/u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des
fonctionnaires ;

(/u l'arrêté 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la
solde des fonctionnaires ;

(/u le décret 67/304 du 30.9.81 modifiant le tableau hiérar-
chique des cadres A, de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et
remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret
64/165 du 22.5.64, fixant le statut commun des cadres de l'Ensei-
gnement ;

(/u le décret 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rému-
nérations des fonctionnaires ;

(/u le décret 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation
des diverses catégories des cadres ;

(/u le décret 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et
hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3/2/62 portant
statut général des fonctionnaires ;

(/u le décret 62/198/FP du 5/7/62 relatif à la nomination et à
la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

(/u le décret 63/81/FP-BE du 26.3.63 fixant les conditions
dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent
subir les fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles 7
et 8 ;

(/u le décret 67.50/FP-BE du 24/2/67 réglementant la prise
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de
carrière et reclassements ;

(/u le décret 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret 62/196/FP du 5.7.62 fixant les éche-
lonnements indiciaires des fonctionnaires ;

(/u le décret 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier
Ministre, Chef du Gouvernement ;

(/u le décret 80/644 du 28.12.80 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres ;

(/u le rectificatif 81/016 du 26.01.81 au décret 80/644 du
28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

(/u le décret 81/017 du 26/01/81 relatif aux intérim des
Membres du Gouvernement ;

(/u la lettre 1263/MEN.DGSAS.DPAA du 19.8.1981, du Directeur
du Personnel et des Affaires Administratives transmettant le
dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

(/u l'arrêté n° 9765-MJT-DGTFP-DEF du 14-11-1980 portant engagement de certains Contractuels en ce qui concerne Monsieur MBEMBA André

(/u le décret n° 81.707-SCG du 19-10-1981 complétant l'article 2 du décret n° 80.630 du 27.12.80 portant déblocage des Avancements des Agents de l'Etat ;

(/E C R E T E

ARTICLE 1er En application des dispositions combinées des décrets n°s 674 304 et 81.707 des 30.9.1967 et 19.10.1981 susvisés, Monsieur MBEMBA André, né le 29 Janvier 1951 à KILIMIL, Instituteur Contractuel de 1° échelon de la catégorie C, échelle 8 indice 530 en service au Lycée Drapeau Rouge à Brazzaville, titulaire de la Licence ^{Es} Sciences de la terre Obtenue à l'Université Marien NGOUABI, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et nommé au grade de Professeur de Lycée Stagiaire, indice 790.-

ARTICLE 2° le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté à compter de la date effective de reprise de service à la rentrée Scolaire 1980.1981 et de la solde / pour compter du 19-10-1981, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement

Brazzaville, le 6 Mai 1982

Le Ministre de l'Education
Nationale

Antoine NDINGA-CBA.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOIZ.-

Le Ministre du Travail et de
Prévoyance Sociale

Le Ministre des Finances

Bernard COMBO KATSIOMA.-

Itihi Ossétounba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

JORPC.	1	
DGTFP-DEF.	3	
DEF-DST.	1	
D.B.	3	DOSSIER.
D.C.F.	1	INTERESSE.
H.B.N.	1	SCCH.BC.

3

1.

2.-